

Démarche	: Demande d'habilitation pour la réalisation de diagnostics de fonctionnement sur site portant sur les dispositifs de mesure des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel
Organisme	: DREAL Corse - Service Eau, Biodiversité et Paysage - Division Eau

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

Formulaire

<h1>LIRE ATTENTIVEMENT LA NOTICE EXPLICATIVE POUR VOUS AIDER A DEPOSER VOTRE DOSSIER</h1>

Le système d'établissement des redevances des agences de l'eau, au titre de l'article L213-11-1 du code de l'environnement, demande aux professionnels intervenant dans le calcul de la redevance 3 types d'habilitation. Elles peuvent être sollicitées par les organismes qui réalisent des diagnostics de fonctionnement sur site ou des contrôles.

L'organisme doit être habilité par le préfet coordonnateur du bassin du lieu d'implantation de l'organisme.

DIAGNOSTIC DE FONCTIONNEMENT SUR SITE PORTANT SUR LES DISPOSITIFS DE MESURE DES VOLUMES D'EAU PRELEVES DANS LE MILIEU NATUREL

RECOMMANDATIONS

<h1>IMPORTANT</h1>

Consultez la notice explicative, disponible dans l'onglet ci-dessus <u>"Guide de la démarche"</u>, afin de prendre connaissance de toutes les pièces justificatives à joindre à votre demande d'habilitation.

1 - Identification du demandeur habilité à engager l'organisme

Identification du demandeur

Mme

M.

Nom, Prénom

Demande d'habilitation pour la réalisation de diagnostics de fonctionnement sur site portant sur

Qualité du demandeur

Téléphone

Email

Toutes les correspondances seront adressées à l'adresse électronique utilisée pour le dépôt du dossier sur "démarches-simplifiées".

Personne en charge du dossier (si différente du demandeur)

Cette information permet au service instructeur de contacter directement la personne en charge du dossier, si différente du demandeur.

Mme

M.

Nom, prénom

Téléphone

Email

2 - Cadre de l'habilitation

Rappel du cadre de l'habilitation

L'article 4 de l'arrêté du 19 décembre 2011, relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, prévoit que le redevable fait procéder à la remise à neuf ou en état d'origine de l'ensemble des installations de mesure des volumes d'eau prélevés, pouvant consister en l'échange du mécanisme de mesure ou au <u>diagnostic de</u> leur <u>fonctionnement </u>, soit neuf ans après leur dernière remise en état d'origine ou à neuf, soit sept ans après leur dernier diagnostic. Conformément à l'article 5 de ce même arrêté, le <u>diagnostic </u> d'une installation de mesure est effectué sur un banc d'essai ou <u>sur site par un organisme habilité </u> pour la réalisation de contrôles techniques, conformément aux dispositions de l'article R. 213-48-34 du code de l'environnement ou par l'un des organismes mentionnés à l'article 13 de l'arrêté du 6 mars 2007 à condition qu'il soit désigné par le ministre en charge de l'industrie.

À l'issue du diagnostic, l'organisme compétent fournit au redevable un rapport préconisant, le cas échéant, les améliorations nécessaires. Ce rapport est tenu à disposition de l'agence de l'eau et du service de police de l'eau, ou de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le présent dossier est à utiliser par les organismes souhaitant être habilités pour réaliser les diagnostics sur site. L'habilitation accordée par le Préfet coordonnateur de bassin est valable pendant 3 ans sur l'ensemble du territoire des 6 agences de l'eau. La réalisation du

Demande d'habilitation pour la réalisation de diagnostics de fonctionnement sur site portant sur diagnostic doit être conforme au cahier des clauses techniques particulières validé par les agences de l'eau.

3 - Modalités d'habilitation

L'organisme candidat :

 constitue un dossier de demande d'habilitation, en suivant les étapes ci-après, qui doit obligatoirement contenir les éléments demandés aux chapitres 3, 4, 5 et 6, qui permettront à l'autorité administrative d'évaluer la qualité de la candidature. Le chapitre 8 vaut <u>engagement et signature </u> du candidat.

 Les organismes ayant plusieurs établissements déposent un dossier par établissement pour autant qu'ils disposent sur chaque site des matériels et des personnels suffisants.

Type de la demande (initiale ou renouvellement)

S'agit-il d'une demande initiale ?

Première demande

Cochez la mention applicable

Oui

Non

S'agit-il d'un renouvellement ?

Renouvellement

Cochez la mention applicable

Oui

Non

numéro de la décision initiale

Date de la décision initiale

Territoire d'intervention

Territoires d'intervention

Le candidat est invité à préciser ses limites d'intervention. Ceci rentrera en ligne de compte dans l'examen de ses capacités d'intervention et facilitera les appels d'offres des redevables. Cocher la case correspondante.

Si le territoire d'intervention de la demande est situé hors Corse, cocher la case "autre" et préciser le ou les département(s) concerné(s).

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Corse-du-Sud

Haute-Corse

Région Corse

4 - Références principales de l'organisme

Demande d'habilitation pour la réalisation de diagnostics de fonctionnement sur site portant sur

L'organisme candidat présente :

de manière détaillée, ses références principales les plus récentes dans les domaines de la mesure de débit et du comptage de l'eau, et notamment dans celui du contrôle des installations de mesure des volumes d'eau prélevés. Il précise :

- ❑ les noms des derniers maîtres d'ouvrages concernés par ces opérations,
- ❑ la nature des contrôles exercés et leurs dates d'exécution,
- ❑ le nombre d'opérations réalisées et le montant du chiffre d'affaires correspondant.

Par ailleurs, l'organisme candidat joindra pour chaque type de diagnostic un exemple de rapport d'intervention, rendu anonyme si besoin.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Dépôt des références principales de l'organisme

Constituer et déposer un fichier zippé regroupant tous les éléments relatifs aux références principales demandées.

5 - Moyens matériels et humains

L'organisme présente :

une note technique définissant l'organisation et les moyens mis en œuvre pour répondre aux exigences du cahier des clauses techniques particulières. Cette note précise obligatoirement :

- ❑ Les moyens en personnel directement affectés à la réalisation des prestations et leurs références, (joindre les curriculum vitae des personnels qui interviendront),
- ❑ La description des moyens en matériels techniques mis en œuvre, l'organisation, les moyens humains et les équipements utilisés pour assurer l'hygiène et la sécurité lors des interventions.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Dépôt de la note technique définissant l'organisation et les moyens mis en œuvre, et pièces jointes associées

Constituer et déposer un fichier zippé composé de la note technique définissant l'organisation et les moyens mis en œuvre pour répondre aux exigences du cahier des clauses techniques particulières et des justificatifs demandés.

6 - Système qualité, accréditation, certification

L'organisme présente :

le système qualité qu'il envisage de mettre en œuvre pour effectuer les opérations de diagnostics sur site. Il décrit notamment :

- ❑ Les procédures de traitement des non-conformités, d'engagement des actions correctives et préventives, la procédure de gestions des réclamations,
- ❑ Les procédures et modes opératoires utilisés pour gérer, étalonner et vérifier les matériels de mesures,
- ❑ La procédure de choix et d'évaluation des sous-traitants, en particulier pour les achats de matériels,
- ❑ La (ou les) procédure(s) de formation, d'évaluation et d'habilitation du personnel,
- ❑ La procédure de gestion des enregistrements.

S'il fait l'objet d'une certification ou d'une accréditation pour le secteur d'activité concerné par le diagnostic sur site, l'organisme candidat joint les certificats correspondants. De même, le candidat devra présenter les certificats d'étalonnage de ses matériels ainsi que les dernières fiches de vérification.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Dépôt des pièces relatives à la présentation du système de qualité envisagé

7 - Contrôles des rapports et des interventions

Informations sur les contrôles des rapports et des interventions

Des contrôles de respect du cahier des clauses techniques particulières pourront être réalisés par les agences de l'eau, sur site ou sur pièce (examen des rapports d'intervention). A cet effet, l'organisme candidat fournira sur demande un planning d'intervention et ses derniers rapports.

8 - Engagement du candidat

Demandeur habilité

Mme

M.

Nom, prénom

Qualité du signataire

Agissant pour :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

mon propre compte

le compte d'un organisme (*indiquer le nom et l'adresse de l'organisme ci-après).

*A compléter si :

(le candidat agit pour le compte d'un organisme : indiquer le nom et l'adresse de l'organisme).

Déclaration du candidat :

Après avoir pris connaissance du dossier de demande d'habilitation et du cahier des clauses techniques particulières, applicables aux diagnostics de fonctionnement sur site des dispositifs de mesure des volumes d'eau prélevés,

Je m'engage à faire exécuter les opérations visées par l'habilitation, conformément aux clauses et conditions décrites dans ces documents,

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je m'engage à assurer l'indépendance des agents en charge des diagnostics sur site, vis-à-vis :

de ceux assurant la fabrication, l'entretien et la vente des installations de mesure,

des redevables faisant l'objet des diagnostics.

Cochez la mention applicable

Oui

Demande d'habilitation pour la réalisation de diagnostics de fonctionnement sur site portant sur

Je m'engage à assurer la confidentialité de tous les renseignements obtenus, des documents communiqués, des rapports et des conclusions élaborés et de ne pas les utiliser pour des publications ou mémoires, même de diffusion restreinte.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Périmètre de l'habilitation

Le candidat est invité à préciser, ci-après, ses limites d'intervention. Ceci rentrera en ligne de compte dans l'examen de ses capacités d'intervention et facilitera les appels d'offres des redevables.

Domaine technique d'habilitation

Cocher les cases correspondantes

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Mesure comparative sur site pour des écoulements en charge

Mesure comparative sur site pour des écoulements à surface libre

Vérification sur site des débitmètres électromagnétiques et de la section de mesure